

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31/12/2025

ENFANCE LR
Association
Siège social : 502, avenue jean prouvé
30900 NIMES

— **RECEPTION UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** —

SIEGE SOCIAL : 150, rue Louis LANDI 30 900 NÎMES — TEL : 04 66 70 06 47

SIRET : 439 850 538 00026 — NAF : 6920Z

LOI 92442 DU 31 DÉCEMBRE 1992 : Les factures sont payables à réception

ENFANCE LR

Association

**Siège social : 502, avenue Jean Prouvé
30900 NIMES**

SIREN : 751 693 177

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs les Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Enfance LR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association Enfance LR à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les subventions attribuées à Enfance LR au titre de l'exercice correspondent aux règles tarifaires de la CAF et aux arrêtés de subventions et conventions signées avec les différentes collectivités territoriales. Conformément aux règles comptables en annexes, elles ont été rattachées à l'exercice clos le 31 décembre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du le Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité d'ENFANCE LR à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à NIMES, le 25/06/2026

Le Commissaire aux comptes

FRANCE LANGUEDOC REVISION, représenté par

Baptiste BLIN





Comptes de l'exercice 2025

Association Enfance LR

1. Bilan au 31/12/2025 :

Montants en €	2025			2024		
	Brut	amortissement s & provisions	Net	Brut	amortissement s & provisions	Net
ACTIF						
Actif Immobilisé						
Immobilisations incorporelles	4 332	4 332	0	4 332	3 188	1 144
Immobilisations corporelles	30 111	26 528	3 583	27 592	25 657	1 935
Immobilisations financières	2 663	0	2 663	2 663	0	2 663
Total des valeurs immobilisées	37 105	30 860	6 245	34 586	28 845	5 742
Actif Circulant						
Stocks & encours	0	0	0	0	0	0
Avances & acomptes	678	0	678	0	0	0
Créances d'exploitation	85 009	0	85 009	106 039	0	106 039
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	0	0
Disponibilités	18 679	0	18 679	25 674	0	25 674
Total de l'actif circulant	104 365	0	104 365	131 713	0	131 713
Comptes de régularisation						
Charges constatées d'avance	87	0	87	140	0	140
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0
Total des comptes de régularisation	87	0	87	140	0	140
TOTAL GENERAL ACTIF	141 558	30 860	110 698	166 440	28 845	137 595
PASSIF						
Fonds Associatifs & réserves						
Fonds propres						
Fonds de dotation sans droit de reprise			0			0
Ecart de réévaluation			0			0
Réserves			0			0
Report à nouveau			-49 398			-45 599
Résultat de l'exercice			9 623			-3 799
Autres fonds			0			0
Fonds de dotation avec droit de reprise			0			0
Ecart de réévaluation			0			0
Subventions d'investissements			0			0
Provisions réglementées			0			0
Total des fonds Associatifs et réserves			-39 775			-49 398
Provisions pour risques & charges			0			0
Fonds dédiés			0			0
Total des provisions et fonds dédiés			0			0
Dettes						
Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit			0			0
Dettes financières			0			0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			136 393			96 294
Dettes fiscales et sociales			14 080			21 376
Dettes sur immobilisations						
Autres dettes			0			69 323
Produits constatés d'avance			0			0
Total des dettes			150 473			186 993
TOTAL GENERAL			110 698			137 595

2. Compte de résultat 2025 :

Compte de Résultat en liste

Montants en €		2025		2024	
CHARGES					
CHARGES D'EXPLOITATION (I)			236 659		234 457
	Coût d'achat des marchandises vendues				
	Consommations exercice en provenance de tiers	10 539		8 420	
	Services extérieurs	77 946		66 514	
	Impôts taxes & versements assimilés	935		6 366	
	Charges de personnel	141 804		149 385	
	Dotations aux amortissements & provisions	2 015		1 599	
	Autres charges	3 419		2 172	
CHARGES FINANCIERES (II)					
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)					5 158
IMPOTS SUR LES BENEFICES & IMPOTS ASSIMILES (IV)					
Total des charges (A) = (I)+(II)+(III)+(IV)			236 659		239 615
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (B)					
	Mise à disposition gratuite de biens & services				
TOTAL DES CHARGES (A) + (B)			236 659		239 615
PRODUITS					
PRODUITS D'EXPLOITATION (V)			246 169		234 971
	Ventes de marchandises et production	159 447		157 187	
	Reprises sur provisions & amortissements				
	Autres produits	86 722		77 785	
PRODUITS FINANCIERS (VI)			114		152
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)					692
Total des produits (D) = (V)+(VI)+(VII)			246 282		235 816
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (E)					
	Prestations en nature				
TOTAL DES PRODUITS (D) + (E)			246 282		235 816
RESULTAT DE L'EXERCICE			9 623		-3 799

Résultat de l'Exercice :

2025	9 623 €
2024	- 3 799 €
Variation	13 423 €
Produits d'exploitation	4,8%



Synthèse de l'Activité - Variation

	2025	2024	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION	246 169 €	234 971 €	11 197 €	4,8%
Charges de fonctionnement	91 904 €	77 106 €	14 798 €	19,2%
Impôts et Taxes	935 €	6 366 €	- 5 431 €	-85,3%
Charges de personnel	141 804 €	149 385 €	- 7 581 €	-5,1%
Dotations aux amortissements	2 015 €	1 599 €	416 €	26,0%
Résultat Financier	114 €	152 €	- 39 €	-25,4%
Résultat Exceptionnel	- €	- 4 466 €	4 466 €	-100,0%
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 623 €	- 3 799 €	13 423 €	353,3%

3. Annexe au bilan et au compte de résultat :

Les faits marquants :

- Deuxième année du bonus attractivité forfaitaire à la place (CAF) en lien avec l'application de la convention collective Alisfa sur la revalorisation des salaires pour renforcer l'attractivité du secteur de la petite enfance mais ne couvrant pas la totalité de la charge financière RH supplémentaire.
- Revalorisation du salaire socle de +2% à compter du 01 janvier 2025
- Poursuite par la CAF d'un accompagnement forfaitaire pour des journées pédagogiques des professionnelles
- Nouvelle méthode de calcul de la PSU et revalorisation (+2%)
- Pas d'accès aux Bonus « mixité sociale » ou « handicap »
- Amélioration du taux d'occupation

Règles et méthodes comptables :

Les prestations de service reçues des régimes CAF et MSA sont comptabilisées en prestations de services (compte de classe 706).

Le total du bilan avant répartition des résultats de l'exercice clos le 31/12/2025 est de 110 698 €. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 9 623 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 juin 2026.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général tel que défini par l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Il a été fait application des dispositions particulières résultant :

- Des règlements ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 et ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019.
- Ainsi que des dispositions issues de la réforme de modernisation des états financiers applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, et indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissements et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable à compter du 1er janvier 2025

Le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable. Enfance LR applique une méthode prospective, le bilan et compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés.

En application de l'obligation prévue par le nouveau règlement, les changements induits sont les suivants :

Présentation des montants comptabilisés dans le résultat d'exploitation en 2025 et qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du règlement :

- Pas de montants retraités sur l'exercice 2025, l'association ne présente pas de quote-part de subventions d'investissements, ni d'éléments d'actifs cédés,

Présentation des changements induits par la suppression de la technique des transferts de charges :

Présentation des remboursements de formation de l'exercice 2025 **pour 4 155 €** au crédit (remboursements) du compte de charge des formations professionnelles

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont établies à leur coût d'acquisition, l'option d'immobiliser les frais d'acquisition a été retenue.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable.

Dettes fiscales & sociales

La provision pour congés à payer acquis et non pris est évaluée selon la méthode du maintien de salaire sur la base des jours de congés en jours ouvrés.

Contributions volontaires en nature

Le règlement comptable relatif aux associations impose un traitement des contributions volontaires en nature.

Les contributions volontaires sont, par nature, effectuées à titre gratuit. Elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état par l'association.

Autres informations financières :

- Tableau des variations des immobilisations

<i>Montants en €</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	4 332			4 332
Immobilisations corporelles	27 591	2 519		30 110
Immobilisations financières	2 663	-		2 663
TOTAL	34 586	2 519	-	37 105

<i>Immobilisations incorporelles (€)</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Logiciels	4 332			4 332
TOTAL	4 332	-	-	4 332

<i>Immobilisations corporelles (€)</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Matériel de Crèche	20 151			20 151
Agencements	2 936			2 936
Matériel Informatique	3 744	2 519		6 263
Mobilier	760			760
TOTAL	27 591	2 519	-	30 110